

## Règlement intérieur de l'Ecole Saint-Vincent

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Etablissement du vendredi 21 juin 2019.  
Il doit être conservé par la famille.  
Le formulaire joint devra être rempli, signé et remis avec la fiche d'inscription.

### ◆ HORAIRES

⇒ Début et fin des cours

	Matin	Après-midi	
<b>Maternelle</b> (TPS à GS)	8H30 → 11H30	13H30 → 16H30	<b><u>Pour les externes :</u></b> - Arrivée à 12H30 pour ceux qui font la sieste. - Arrivée à 13H30 pour ceux qui ne dorment pas.
<b>Primaire</b> (CP à CM2)	8H30 → 12H00	13H45 → 16H30	

### IMPORTANT :

Chaque retard empêche votre enfant de travailler en classe et nuit à la sécurité à l'atmosphère générale. En conséquence, les parents doivent s'engager à tout mettre en œuvre pour que leur enfant soit à l'heure.

Tout retard inférieur à 5 minutes sera noté par l'enseignant sur un registre employé à cet effet. Si, pour une même famille, les retards sont trop fréquents (maximum 3), les parents seront convoqués par le chef d'établissement pour un rappel au règlement. Entre 5 et 15 minutes de retard, les élèves devront retirer un bon-retard au secrétariat pour être acceptés en classe. Au-delà de 15 minutes de retard non justifié l'enfant ne sera accepté pas en classe, ni à la cantine, le retour se faisant à 13h30 ou le lendemain. En maternelle au-delà de 8h45 il faudra retirer un bon-retard au secrétariat, les maîtresses et le personnel n'ouvriront pas sans ce bon.

⇒ L'étude (comprise dans les tarifs)

**A partir du CE1**, une étude surveillée est organisée de 16H45 à 17H30, dès le début de l'année.  
**Pour les CP**, garderie au 32 Rue Mûrier d'Espagne jusqu'à Toussaint,  
étude au 40 Rue Nationale, de novembre jusqu'à la fin de l'année.

Après 16h45 aucun enfant ne quittera l'étude, les parents devront attendre jusqu'à 17h30.

⇒ L'accueil / garderie (compris dans les tarifs, jusqu'à 17h45, payante ensuite)

	Matin 7H30 → 8H15	Après-midi 16H30 → 17H30	Soir** 17H30 → 18H45*
<b>Maternelle</b> (TPS/PS/MS / GS)	40 Rue Nationale	32 Rue du Mûrier d'Espagne	32 Rue du Mûrier d'Espagne
<b>Primaire</b> (CP à CM2)	40 Rue Nationale	40 Rue Nationale	32 Rue du Mûrier d'Espagne

\*Par respect pour le personnel aucun dépassement ne sera toléré et facturé sur la base de 5€ par quart d'heure entamé au-delà de 18h45.

\*\* Tarifs garderie du soir : en occasionnel, forfait 2 jours ou forfait 4 jours (voir tarifs annuels).

**A noter :** A chaque veille de vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques et fin d'année), l'école fermera ses portes à 16H30. **Il n'y aura ni étude, ni garderie.**

### IMPORTANT : **Sécurité** (Instructions officielles)

✦ L'accueil de tous les élèves (Maternelle au 32 Rue Mûrier d'Espagne et Primaire au 40 Rue Nationale) se fait par les enseignants au portail : aucun parent n'est autorisé à entrer dans l'enceinte de l'école

et à accompagner son enfant dans la classe.

✧ Toute personne autre que les parents ne pourra venir chercher un élève que si son identité a été inscrite par la famille sur la Fiche Individuelle.

Si, **exceptionnellement**, les parents désirent qu'une personne non inscrite sur la Fiche Individuelle vienne récupérer leur enfant, ils doivent **obligatoirement** le mentionner, dès le matin, à l'enseignant concerné.

En cas de jugement concernant la garde de l'enfant, ou de modification du jugement, le chef d'établissement doit en être informé et une copie de ce jugement doit lui être remise.

✧ Toute personne étrangère à l'école ne peut y pénétrer que sur invitation ou autorisation du Chef d'établissement.

## ◆ **ABSENCES**

- **Pour une absence prévue (ex : rendez-vous médical)** : Information donnée par mail à l'enseignant concerné avec justificatif.

- **Pour une absence imprévue n'excédant pas une journée** : Un courrier (ou un mail) expliquant sa cause doit être donné le lendemain, à l'enseignant concerné avec justificatif.

Le chef d'établissement peut refuser l'absence en cas de motif non valable (convenances personnelles) et l'absence sera considérée comme non justifiée

- **Pour des absences très fréquentes (4 demi-journées par mois) sans raison valable ou justificatif médical** :

L'école est obligatoire tous les jours prévus au calendrier scolaire fourni en début d'année. Chaque parent s'engage à ne pas y déroger même pour convenance personnelle. Les absences nuisent aux apprentissages et il est du devoir des parents de les limiter. Les devoirs ne seront fournis par les enseignants qu'en cas d'absence pour raison médicale et les évaluations ne seront pas rattrapées.

En cas de manquement, l'école est tenue d'en informer les services académiques.

## ◆ **SANTE**

◆ **Maladies** :

- Toute maladie contagieuse est à signaler au Chef d'établissement.

- Toute absence pour cause de maladie, diagnostiquée par un médecin doit être signalée dès la 1<sup>ère</sup> demi-journée. Le certificat médical doit être amené à l'enseignant au retour de l'élève.

- Toute allergie alimentaire doit **impérativement** être notée dans le dossier de l'élève et **signalée à l'enseignant concerné**. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé par un médecin (formulaire remis par l'école sur demande) et remis au chef d'établissement. En l'absence de ce document l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.

### **IMPORTANT : Instructions officielles**

1) Aucun membre de l'équipe éducative (enseignants/personnels) n'est habilité à administrer des médicaments. De ce fait, par instructions officielles, **aucun médicament** ne doit être apporté à l'école. Les médecins doivent tenir compte de cette interdiction quand ils prescrivent la posologie (exclure pour les demi-pensionnaires la prise de tous médicaments à midi).

Les seuls médicaments autorisés sont ceux concernant les élèves bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Ce PAI étant relatif aux maladies chroniques avec traitement particulier (asthme, allergies alimentaires sévères...), il est alors **obligatoire** d'y joindre un **duplicata de l'ordonnance**.

2) Pour le bien-être de l'enfant et par mesure de sécurité en cas de contagion, nous ne pourrions pas

l'accepter à l'école s'il est fiévreux ou s'il présente des symptômes tels que vomissements, diarrhées...

#### ♦ Activités sportives :

Toute dispense de sport doit être justifiée par un certificat médical. *L'absence de celui-ci induit que l'élève est apte à pratiquer les activités proposées par l'école.*

#### ◆ **RESTAURANT SCOLAIRE**

En maternelle : Les familles doivent munir leur enfant d'une serviette et d'un porte-serviette.

En GS / Primaire : Des serviettes en papier sont fournies par l'école.

#### ORGANISATION POUR LA PRISE DE REPAS :

Pour les externes : Les parents désirant que leur enfant déjeune exceptionnellement doivent prévenir le secrétariat, **48h avant**. Nous ne pourrions malheureusement pas honorer les inscriptions faites le matin même.

Pour les demi-pensionnaires : Les parents qui désirent que leur enfant ne déjeune pas exceptionnellement à l'école, doivent prévenir **le secrétariat 3 jours avant** afin d'en obtenir le remboursement.

En cas d'absence le matin, aucun enfant ne sera accepté en cantine le retour se fait à partir de 13h20.

#### ◆ **VIE SCOLAIRE**

#### ♦ Tenue des élèves : Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

Le port de la blouse (en vente au 40, rue Nationale), est obligatoire dans toutes les classes.

Le prénom brodé n'est obligatoire que pour les élèves de maternelle (TPS, PS et MS). Broderie au « Bout du fil », rue Mûrier d'Espagne, en face de l'école.

Une tenue correcte est exigée : pas de shorts courts (ils doivent dépasser de la blouse), pas de brassières, pas de tongs (les chaussures doivent tenir à la cheville), pas de cheveux colorés, pas de vernis à ongles .....

Pour les activités sportives, par mesure de sécurité, une tenue adaptée est exigée (baskets, survêtement ou short).

Pas de chewing-gum ni de sucettes dans l'établissement.

**Goûter quotidien** : par mesure de prévention et d'équilibre alimentaire, les goûters doivent être donnés en quantité raisonnable. Les boissons sucrées ou aromatisées sont interdites.

#### ♦ Respect des personnes :

Les élèves et les membres de leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction et à la personne, de tout membre de la Communauté éducative : enseignants, personnels, intervenants, autres élèves.

En cas de « conflits » entre des élèves, aucun parent n'a le droit d'intervenir au sein de l'école pour sermonner un enfant. La famille doit s'adresser à l'enseignant concerné ou au Chef d'établissement.

Chaque famille s'engage à avoir une tenue, une attitude et des propos corrects, dans et aux abords de l'établissement, pour ne pas nuire à l'image de l'école.

### ♦ Respect des locaux et du matériel :

Les élèves doivent prendre soin des affaires prêtées : tout matériel détérioré appartenant à l'école sera remboursé par la famille.

Les élèves doivent **OBLIGATOIREMENT** avoir leur matériel pour travailler : stylos, règle, équerre etc...

**Les parents doivent veiller au bon état du matériel et à son remplacement en cas de perte tout au long de l'année.**

#### IMPORTANT :

**Les téléphones portables sont strictement interdits.** Les liaisons téléphoniques sont assurées par le secrétariat.

**Aucun jeu (légos, cartes, toupies, balles rebondissantes) n'est autorisé :** Ceux-ci n'ayant aucune fonction pour les apprentissages et créant des conflits entre camarades, ils seront confisqués. Des jeux de cour fournis par l'école sont à disposition des enfants.

**L'école ne pourra être tenue responsable** de la détérioration ou du vol de matériel amené de la maison et n'ayant aucune fonction pour les apprentissages (jeux, bijoux...).

### ♦ Lien Famille / Ecole :

*Les circulaires pour les informations générales, la vie de la classe et le calendrier des activités mensuelles seront envoyés par courriel aux familles.*

Pour les familles qui ne pourraient pas utiliser ce genre de communication, les informations générales seront données aux élèves, sous forme de photocopies :

- Dans le cartable ou dans la classe pour les maternelles.
- Dans le cahier de textes ou agenda pour les primaires.

Le calendrier des activités mensuelles sera affiché sur les panneaux d'informations et mis en ligne sur le site internet.

- Pensez à consulter vos mails chaque soir pour vérifier si l'enseignant ou le Chef d'établissement a noté une demande de rendez-vous.
- Notez sur le cahier de texte ou l'agenda toutes informations importantes à signaler aux enseignants (absences prévues, demandes d'entretien...) ou de le signaler par mail.

Tout manquement à ce règlement entraînera une rupture du contrat de scolarisation.

## Formulaire à ramener avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e) -----, déclare avoir pris connaissance de toutes les rubriques du règlement intérieur de l'école Saint-Vincent :

- Les horaires.
- Les absences.
- La santé.
- Le restaurant scolaire.
- La vie scolaire.

Fait à -----le, -----

Signature des parents :